



**INTERNATIONAL TRIBUNAL FOR THE LAW OF THE SEA
TRIBUNAL INTERNATIONAL DU DROIT DE LA MER**

Communiqué de Presse

INTRODUCTION D'UNE INSTANCE DANS LE DIFFÉREND CONCERNANT LA FRONTIÈRE MARITIME ENTRE LE BANGLADESH ET LE MYANMAR DANS LE GOLFE DU BENGALE

Le 14 décembre 2009, une instance a été introduite devant le Tribunal international du droit de la mer concernant la délimitation de la frontière maritime entre la République populaire du Bangladesh et l'Union du Myanmar dans le golfe du Bengale.

Il convient de rappeler que le différend opposant ces deux Etats a initialement été soumis à un tribunal arbitral devant être constitué en vertu de l'annexe VII de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982 (« la Convention ») par une notification en date du 8 octobre 2009 adressée par la République populaire du Bangladesh à l'Union du Myanmar.

Dans une lettre datée du 13 décembre 2009 adressée au Président du Tribunal, la Ministre des affaires étrangères de la République populaire du Bangladesh s'est référée à la déclaration faite par l'Union du Myanmar le 4 novembre 2009, aux termes de laquelle l'Union du Myanmar « accepte la compétence du Tribunal international du droit de la mer pour le règlement du différend relatif à la délimitation de la frontière maritime dans le golfe du Bengale qui oppose ces deux pays » et a communiqué au Tribunal une déclaration du Bangladesh en date du 12 décembre 2009 par laquelle le Bangladesh « accepte la compétence du Tribunal international du droit de la mer pour le règlement du différend opposant la République populaire du Bangladesh et l'Union du Myanmar au sujet de la délimitation de leur frontière maritime dans le golfe du Bengale ».

Sur la base de ces déclarations, la Ministre des affaires étrangères du Bangladesh, dans sa lettre datée du 13 décembre 2009, a indiqué que « compte tenu du consentement mutuel du Bangladesh et du Myanmar à la compétence du Tribunal international du droit de la mer, et conformément aux dispositions du paragraphe 4 de l'article 287 de la Convention sur le droit de la mer, le Bangladesh estime que votre éminent Tribunal est désormais le seul à pouvoir résoudre le différend entre les parties ». Dans sa lettre, la Ministre des affaires étrangères du Bangladesh a indiqué en outre que « le Bangladesh invite respectueusement le TIDM à exercer sa compétence dans le différend concernant la frontière maritime qui oppose le Bangladesh et le Myanmar, et qui a fait l'objet de l'exposé des conclusions du Bangladesh en date du 8 octobre 2009 ».

Etant donné l'accord des parties, tel qu'exprimé par leurs déclarations respectives, pour soumettre au Tribunal international du droit de la mer leur différend concernant la délimitation de leur frontière maritime dans le golfe du Bengale, et compte tenu de l'invitation à « exercer sa compétence » dans ce différend que le Bangladesh a adressée au Tribunal, l'affaire a été inscrite au Rôle des affaires du Tribunal international du droit de la mer en tant qu'Affaire No. 16.

Les communiqués de presse du Tribunal, documents et autres informations peuvent être obtenus sur le site Internet du Tribunal : <http://www.tidm.org> ou <http://www.itlos.org> et auprès du Greffe du Tribunal. S'adresser à Mme Julia Ritter :
Am Internationalen Seegerichtshof 1, 22609 Hambourg, (Allemagne).
Téléphone : (49) (40) 35607-227, télécopie : (49) (40) 35607-245,
adresse électronique : press@itlos.org